

Exclusif **Mission Gillet sur les évolutions de l'écosystème de R&I : les 14 propositions du rapport provisoire**

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°290052 - Publié le 26/05/2023 à 18:35
Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 02/06/2023 à 08:19



© France Universités - Université de Haute-Alsace

« 14 propositions pour engager le processus de rénovation et de simplification de l'écosystème national » : c'est ce que met en avant le rapport provisoire de la mission sur l'écosystème de recherche et d'innovation conduite par [Philippe Gillet](#), datée du 22/05/2023, que s'est procuré News Tank. Parmi ces propositions :

- supprimer le conseil stratégique de la recherche, créer la fonction de haut-conseiller à la science et assurer au MESR (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) un rôle de « chef d'orchestre » de la politique scientifique nationale ;
- réaffirmer et moderniser le lien opérationnel entre les ONR (Organismes nationaux de recherche) et les universités ;
- que les ONR puissent assurer le rôle d'agences de programmes, en plus de leurs missions actuelles d'opérateurs de recherche ;
- le rôle des alliances de recherche « reviendra logiquement aux agences de programmes, à l'exception, transitoirement, d'Athena » ;
- les universités « inviteront les ONR à un dialogue pour construire entre eux et localement un volet R&I (Recherche et innovation) de leur COMP (Contrat d'objectifs, de moyens et de performance) ».

La mission recommande aussi de définir un cadre « clair et simplifié » de gestion administrative des UMR (Unité mixte de recherche), de renforcer la responsabilité confiée aux DU, d'organiser la consolidation des données de gestion, de pilotage et d'évaluation... ou bien encore de renforcer les compétences d'administration de la recherche. Au niveau des sites, elle préconise de développer des infrastructures partagées d'appui à la recherche.

Enfin, le rapport recommande « à chaque impulsion budgétaire non pérenne, de type PIA (Programme d'investissements d'avenir) », de « consacrer 20 % de la somme, la lisser sur 20 ans, et l'intégrer au budget de la Mires (Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur) » ; mais aussi d'attribuer 10 à 100 k€ par an sur trois ans, à tous les jeunes chercheurs et E-C (enseignant(s)-chercheur(s)) permanents recrutés annuellement.

Les recommandations finales de la mission doivent être remises à [Sylvie Retailleau](#) le 15/06/2023, indiquait-elle le 24/05.

Objectifs et propositions détaillées

Les six objectifs avancés par la mission Gillet « font intervenir les acteurs à leurs différents niveaux :

- l'État en tant que pilote national de la politique d'innovation et de recherche et en tant que tutelle de ses opérateurs ;
- les organismes nationaux de recherche, les universités et les établissements d'enseignement supérieur en tant que responsables des activités scientifiques et leurs interactions ;
- et les instances d'évaluation, le Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) en premier, qui devront trouver leur place dans ce nouveau contrat collectif, avec des missions précisément définies et aux conséquences concrètes », indique le rapport provisoire.

Objectif 1. Clarifier au niveau de l'État l'organisation de la stratégie et de la politique de R&I française

- Proposition n° 1 :
 - assurer une représentation permanente de la science au plus haut niveau de l'État ;
 - supprimer le conseil stratégique de la recherche et créer la fonction de haut-conseiller à la science.
- Proposition n° 2 :
 - organiser de manière cohérente l'interministérialité en assurant au MESR un rôle de chef d'orchestre de la politique scientifique nationale ;
 - préparer un budget global qui décline de manière lisible la stratégie de recherche en inscrivant ce qui relève d'actions programmatiques de court terme et ce qui relève de la recherche à long terme, socle de connaissances et de l'innovation de demain.
- Proposition n° 3 :
 - assurer l'acculturation des services de l'État aux enjeux et aux spécificités de la recherche et aux grands défis scientifiques ;
 - former les cadres de l'administration publique aux principes régissant la recherche et l'innovation ;
 - encourager le recrutement de docteurs dans l'administration.

Objectif 2. Positionner les ONR et les universités dans la conduite de la R&I

- Proposition n° 4 :
 - mettre en place une prospective nationale dynamique réalisée par les ONR, construite collectivement entre eux et avec les universités ;
 - cette prospective doit permettre un suivi en temps réel des avancées de la science, de ses impacts et doit alimenter la stratégie de recherche du pays pour définir les futures orientations à prendre en matière de recherche à court, moyen et long terme.
- Proposition n° 5 :
 - mettre en place les conditions et les évolutions nécessaires pour que les ONR puissent assurer le rôle d'agences de programmes, en plus de leurs missions actuelles d'opérateurs de recherche ;
 - les programmes sont établis à l'initiative du Gouvernement ou des communautés de recherche et des établissements ;
 - les ONR doivent être en capacité de coordonner des programmes à l'initiative de l'État mais aussi de proposer des programmes exploratoires sur de nouveaux champs de connaissance ;
 - la mise en place et la gestion des AAP (Appel à projets) en lien avec les programmes sont confiés à l'ANR (Agence nationale de la recherche) ;
 - le rôle des alliances de recherche reviendra logiquement aux agences de programmes, à l'exception, transitoirement, d'Athena.
- Proposition n° 6 :
 - réaffirmer et moderniser le lien opérationnel entre les ONR et les universités ;
 - clarifier la place de chacun dans le déploiement de la politique scientifique nationale ;
 - le MESR en stratégie, après concertation et accord avec les autres ministères, élabore et négocie avec les opérateurs (ONR et universités) des COMP ; les établissements étant autonomes, il leur revient de les mettre en œuvre ;
 - l'évaluation tous les cinq ans du Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur)

permettra de vérifier la réalisation des engagements pris et sert de base à la négociation des COMP suivants ;

- les universités inviteront les ONR à un dialogue pour construire entre eux et localement un volet R&I de leur COMP ;
- ce dernier comprendra, sur des projets spécifiques, un engagement ferme des acteurs sur une durée de cinq ans sur leurs postes de chercheurs et E-C, le personnel d'accompagnement de la recherche et les moyens financiers.

Objectif 3. Simplifier pour donner plus de temps et de sens pour la recherche.

- Proposition n° 7 :
 - organiser la consolidation des données de gestion, de pilotage et d'évaluation d'une unité ;
 - priorité d'ordre un dans une trajectoire de simplification dont les attendus sont triples : i) vision globale et décolorée des moyens et résultats de l'unité ; ii) accès transparent, automatisé et temps réel aux données par les utilisateurs en ayant besoin (unités, établissements, MESR (Enseignement supérieur et recherche) et ses opérateurs, eg.Hcéres) ; iii) nombre limité d'interfaces logicielles pour renseigner et utiliser les données.
- Proposition n° 8 :
 - développer des infrastructures partagées d'appui à la recherche dans les sites ;
 - cette proposition repose sur le principe de « no wrong door » qui permet aux usagers de ne pas avoir à gérer des règles et des SI différents entre les tutelles ainsi que le fastidieux circuit de validation et de signatures par chacune d'entre elles ;
 - elle ne nécessite pas la création d'une nouvelle structure juridique (eg. UMS (Unité mixte de service)), chaque personnel d'appui reste dans son environnement d'emploi (pas de changement d'employeur, ni d'unité).
- Proposition n° 9 :
 - définir un cadre clair et simplifié de gestion administrative des UMR ;
 - défini par les acteurs du site, ce cadre est inscrit dans une convention de site signée par tous et est un objectif inscrit dans les COMP respectifs de l'université et des ONR partenaires, associé à un indicateur de performance sur le délai de signature de la convention.
- Proposition n° 10 :
 - renforcer et soutenir la responsabilité confiée aux DU ;
 - le mandat et la délégation de signature (administrative et financière notamment) confiés aux directeurs d'unité gagneraient à être harmonisés entre les acteurs de l'ESR au niveau national, ils doivent l'être au niveau du site a minima ;
 - l'inscription dans la convention d'unité des orientations sur les moyens humains, matériels et financiers, apportés par chaque tutelle pour le projet quinquennal, faciliterait la vie de la direction de l'unité en lui ouvrant une visibilité pluriannuelle.
- Proposition n° 11 : renforcer les compétences d'administration de la recherche dans les établissements et les unités de recherche.

Objectif 4. Articuler la vision stratégique nationale de l'innovation avec une agilité locale

À ce stade le rapport provisoire ne fixe pas d'objectifs, mais émet des recommandations :

- **Partager les connaissances, les compétences et les ressources**, la mission soutenant le dispositif PUI (Pôle universitaire d'innovation) dont les régions doivent être partenaires.
- **Être efficace et réaliste :**
 - les discussions entre partenaires publics ne doivent pas induire des délais « *souvent trop longs et désespérants pour les extérieurs* » ;
 - la répartition des frais de gestion et des revenus éventuels ne sont pas un préalable ;
 - la prématuration doit être organisée au plus près des laboratoires.
- **La recherche partenariale :**
 - assurer la récurrence du financement de dispositifs qui ont un impact significatif et arrêter ceux qui ne sont pas efficaces ;
 - IRT (Institut de recherche technologique)-ITE (Institut pour la transition énergétique) : voir comment ils pourraient bénéficier des nouvelles prérogatives des ONR en matière de PNR (Programmes nationaux de recherche) (programmes nationaux de recherche) et de prospective.
- **Propriété intellectuelle :**
 - le fonctionnement, mais aussi l'existence des Satt (Sociétés d'accélération du transfert de technologies) comme SAS (Société par Actions Simplifiées) doivent être revus ;
 - La gestion de la PI (Propriété Intellectuelle) doit être décidée lors des conventions de site et/ou PUI en privilégiant le mandataire unique ;
 - la répartition des frais de gestion et des revenus éventuels est à décider après signature du contrat ;
 - la cession de PI devrait être interdite et l'attribution de licences devenir le mécanisme de revenu.
- **Le cas particulier des start-up :**
 - elles ne doivent pas être pénalisées financièrement dans des situations de grande incertitude que sont les premiers temps de leur existence (cf. attitude des Satt) ;
 - le modèle économique le moins pénalisant dans une licence est la prise de part dans la start-up à sa création.
- **Évaluer l'impact des PUI :**
 - privilégier les indicateurs du type « efficacité de la transaction » : temps et moyens engagés pour obtention de l'accord, simplicité et rapidité de la transaction ;
 - pour les start-up, l'impact d'un PUI doit surtout être apprécié sur les investissements, l'argent apporté par des fonds

d'investissement et le nombre d'emplois à valeur ajoutée générée sur le site.

Prise de risque et évaluation

Objectif 5. Soutenir la prise de risque pour la connaissance de demain

- Proposition n° 12 :
 - mettre en œuvre une nouvelle approche budgétaire qui permettrait de financer la recherche pour répondre simultanément aux enjeux de court et de long termes, appliquée ou non ;
 - à chaque impulsion budgétaire non pérenne, de type PIA, consacrer 20 % de la somme, la lisser sur 20 ans, et l'intégrer au budget de la Mires ;
 - cela devrait conduire à une augmentation de l'ordre de 1 Md€ du budget de base de la recherche, le minimum pour rester dans la course de la connaissance de demain ;
 - une partie de ce financement pourrait venir de l'environnement privé dans le cadre de laboratoires communs ;
 - l'utilisation de ces crédits supplémentaires doit être évaluée sérieusement pour ne pas se traduire par un saupoudrage inefficace.
- Proposition n° 13 :
 - attribuer une enveloppe de recherche, pour une période de trois ans, à tous les jeunes chercheurs et E-C permanents recrutés annuellement ;
 - ce budget attribué devrait être compris entre 10 et 100 k€ par an ;
 - le coût d'une telle mesure peut être estimé à environ 300 M€ par an en régime permanent pour un flux de 2000 jeunes nouveaux recrutés ;
 - les effets de ce financement devront faire l'objet d'une évaluation par le Hcéres.

Objectif 6. Construire des processus d'évaluation adaptés

- Proposition n° 14 : adapter les processus et les objectifs d'évaluation, en particulier les évaluations réalisées par le Hcéres, aux évolutions qui découleront de ces propositions.

Principes généraux

Le rapport liste aussi les principes généraux qui sous-tendent ses propositions :

- la satisfaction à faire de la recherche et de l'innovation, à attirer des jeunes femmes et hommes pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain ;
- l'instauration d'un principe de confiance entre les différents acteurs de la recherche française, État, ministères, organismes de recherche nationaux, universités et entreprises ;
- la clarification du rôle de chacun pour éviter la confusion et rendre la gouvernance globale de la recherche fluide et efficace ;
- l'établissement d'une feuille de route et d'un budget de la recherche clair au niveau de l'État et de ses opérateurs ;
- la séparation de ce qui relève de la stratégie et du micro-management ;
- l'autonomie des établissements, et donc leur responsabilité, à s'engager collectivement sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la qualité de la recherche française, en particulier sur les sites universitaires ;
- la simplification administrative en responsabilisant l'État, les ONR et universités pour mettre enfin en place la simplification qu'ils appellent de leurs vœux, rien ne les empêchant de le faire en particulier pour ce qui relève des aspects de gestion (moyens humains, fonctionnement, équipements) ;
- une évaluation pertinente et qualitative avec des tableaux de bord simples. Les contrats entre l'État et ses opérateurs ne sont pas un acquis et se négocient tous les cinq ans à la lumière des réalisations dans un esprit de contrôle a posteriori avec des organes comme le Hcéres ;
- le financement de la recherche en établissant un nouvel équilibre entre recherche « pilotée » sur appels à projets et recherche ouverte, mais évaluée.

Constat général

Le rapport donne aussi les éléments de constat suivants :

- une performance contrastée dans un environnement mondial compétitif ;
- un manque de vision consolidée ; une stratégie nationale de recherche statique, non planifiée et non déclinée ;
- une organisation de la recherche en France difficilement lisible, un fonctionnement qui se complexifie continûment, une responsabilité partagée par tous ;
- un déficit de financement de la recherche.

Contexte, méthodologie et calendrier des travaux

Sylvie Retailleau, ministre de l'ESR, a confié à Philippe Gillet cette mission par lettre en date du 01/12/2022. Après une phase de ca-

drage, les travaux ont été menés par l'ensemble du groupe de travail composé de [Christine Cherbut](#), [Véronique Perdereau](#), Yves Caristan et [Patrick Lévy](#) de janvier à mai 2023. Les membres de la mission ont été appuyés par un Igésr (Inspecteur/inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche), [Charles Persoz](#).

Cette mission s'est inscrite dans un contexte évolutif : la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) a eu des conséquences récentes, plusieurs programmes stratégiques ont été initiés quelques mois ou quelques semaines avant le démarrage de la mission, comme les PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche), les PUI, le programme de recherche à risque. « Il a fallu s'adapter à ces éléments et les intégrer dans l'analyse générale ».

Les conclusions présentées dans ce rapport sont le fruit de « larges consultations » : environ 200 personnes ont été auditionnées au cours de près de 80 entretiens menés avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la recherche et de l'innovation :

- organismes nationaux de recherche,
- universités et représentations d'universités,
- CHU (Centre hospitalier universitaire) et établissements d'enseignement supérieur,
- structures de valorisation,
- administrations ministérielles,
- SGPI (Secrétariat général pour l'investissement),
- opérateurs nationaux sous la tutelle du ministère de l'ESR,
- personnalités et institutions scientifiques,
- organisations syndicales,
- réseaux professionnels.

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »